

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 juin 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

22 06 069

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 juin 2022

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 juin 2022, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation**
 - 6.1.1. AGA – SADC de la région de Coaticook
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Embauche journalier temporaire – Affichage été 2022
 - 7.1.2. PRABAM – Pavage du stationnement et enseigne
 - 7.1.3. Modification calendrier des séances – octobre 2022
 - 7.1.4. Tournoi de golf de la MRC de Coaticook
 - 7.1.5. MTQ – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 7.2. **Appel d'offres**
 - 7.2.1. Résultats – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier
 - 7.3. **Règlements**
 - 7.3.1. Adoption du Règlement numéro 299-2022 modifiant le Règlement numéro 236-2012, Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest
 - 7.3.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies
 - 7.3.3. Avis de motion - projet de Règlement numéro 300-2022 relatif à la

7.4. Rapports

7.4.1. Dépôt du rapport du maire 2021

7.4.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestions contractuelle 2021

8. Rapport du Maire et des conseillers

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

22 06 070

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Madame Arianne Fontaine, nouvelle propriétaire de la Municipalité, pose des questions sur le Règlement sur les permis et certificats au conseil. Un suivi sera fait auprès de Madame Fontaine dans les prochaines semaines.

6.1.1. AGA – SADC de la région de Coaticook

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

22 06 071

7.1.1. Embauche journalier temporaire – Affichage été 2022

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande au programme d'emploi d'été de Services Canada ;

ATTENDU qu'en date du 6 juin 2022, la Municipalité n'a reçu aucune réponse de la part de Services Canada ;

ATTENDU que l'emploi d'été de journalier temporaire a été budgété à même le budget 2022 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Qu'une offre d'emploi pour un emploi d'été de journalier à la voirie et aux travaux publics soit publiée dans le journal Le Joyau ainsi que sur le site

internet de la Municipalité.

Qu'un comité d'analyse des candidatures, composé du maire et de la directrice générale, recommande au conseil l'embauche après le processus de sélection.

Adoptée à l'unanimité

22 06 072

7.1.2. PRABAM – Pavage du stationnement et enseigne

ATTENDU que la Municipalité a reçu une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2021, lui confirmant qu'elle bénéficie d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que les travaux admissibles doivent être réalisés au cours de la période de deux ans prévus au PRABAM, soit entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 mai 2023 ;

ATTENDU que les travaux et infrastructures admissibles sont les travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire et leurs aménagements connexes soit les hôtels de ville et les centres et salles communautaires ;

ATTENDU que dans les dépenses admissibles aux « aménagements connexes », il y a le pavage d'un stationnement et la réalisation d'une enseigne pour identifier le site de l'hôtel de ville ;

ATTENDU que les élus souhaitent discuter davantage en ce qui concerne le stationnement, mais qu'ils sont d'accord pour la réalisation de l'enseigne ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à faire les démarches nécessaires pour la réalisation de l'enseigne de l'hôtel de ville, dans le cadre du PRABAM et en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle de la municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

22 06 073

7.1.3. Modification calendrier des séances – octobre 2022

ATTENDU que des élections provinciales se tiendront le lundi 3 octobre prochain ;

ATTENDU qu'un bureau de vote se tiendra au Centre Communautaire le lundi 3 octobre prochain ;

ATTENDU que la date de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 doit être modifiée ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du mois d'octobre 2022 se tienne le mardi 4 octobre 2022 à 19h00 à la salle du Centre Communautaire

Adoptée à l'unanimité

22 06 074

7.1.4. Tournoi de golf de la MRC de Coaticook

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau;
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu**

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur le maire Johnny Pizar et la conseillère Virginie Ashby au tournoi de golf de la MRC de Coaticook, qui se tiendra le 7 juillet 2022 au Club de golf de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

22 06 075

7.1.5. MTQ – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Barnston-Ouest (**Bénéficiaire**), ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

ATTENDU que le projet de la Municipalité de Barnston-Ouest a été retenu sous ce **Volet** et que le Ministre accepte de verser à cette dernière une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la convention d'aide financière a pour objet l'attribution par le Ministre, d'une aide financière de 497 612\$ à la Municipalité de Barnston-Ouest pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont elle a compétence sur son territoire.

Que le maire, Monsieur Johnny Pizar et que la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sonia Tremblay, soient autorisés à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales avec le ministre des Transports.

Qu'une copie de la présente résolution soit annexée à la convention d'aide financière et transmise au ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

22 06 076

7.2.1. Résultats – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier

ATTENDU la résolution numéro 22-05-063 autorisant la directrice générale greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la

fourniture de 5 500 à 8 500 TM de gravier 0-3/4 Mg20-B ;

ATTENDU que lesdites soumissions devaient avoir été reçues au plus tard, à 11h00 le jeudi 26 mai 2022 et que deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le même jour à la même heure, à savoir :

1) 3089-7128 Québec Inc.

10.95\$/TM X 5 500 TM = 60 225\$ plus les taxes applicables

10.95\$/TM X 6 500 TM = 71 175\$ plus les taxes applicables

10.95\$/TM X 7 500 TM = 82 125\$ plus les taxes applicables

10.95\$/TM X 8 500 TM = 93 075\$ plus les taxes applicables

2) Sintra Inc. – Région Estrie

13.15\$/TM X 5 500 TM = 72 325\$ plus les taxes applicables

13.15\$/TM X 6 500 TM = 85 475\$ plus les taxes applicables

13.15\$/TM X 7 500 TM = 98 625\$ plus les taxes applicables

13.15\$/TM X 8 500 TM = 111 775\$ plus les taxes applicables

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que la Municipalité octroie le contrat de fourniture de 7 500 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc, pour une dépense maximale avant les taxes applicables de 82 125\$.

Que la Municipalité demande, s'il y a lieu, un test de granulométrie à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc pour s'assurer de la conformité du gravier.

Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

22 06 077

7.3.1. Adoption du Règlement numéro 299-2022 modifiant le Règlement numéro 236-2012, Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU que la loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022, par la conseillère Julie Grenier ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mai 2022 ;

ATTENDU que la conseillère Julie Grenier a présenté et expliqué, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, la portée du règlement numéro 299-2022, Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a donné un avis public conformément à l'article 12 de la LEDMM ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ce qui suit :

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 299-2022 modifiant le Règlement numéro 236-2012, Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 299-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

7.3.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies

Le projet de règlement numéro 300-2022 est présenté par la greffière-trésorière, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 3 juin 2022 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

22 06 078

7.3.3. Avis de motion - projet de Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies.

7.4.1. Dépôt du rapport du maire 2021

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*.

7.4.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestions contractuelle 2021

La directrice générale greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité 2021.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 06 079

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 2 mai 2022 – 22-05-066	30 943.09 \$
B) Dépenses incompressibles – mai 2022	47 385.49 \$
C) Salaires mai 2022	9 175.83 \$
D) Comptes à payer au 6 juin 2022	86 524.61 \$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 143 085.93\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

22 06 080

13. Levée de la séance ordinaire du 6 juin 2022

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h42.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE**